

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 16 novembre 2018 à 17h30 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire Pierre JUGY, qui préside la séance.

Secrétaire de séance : Gils DALL'ERTA

Présents : Marc LAVERGNE, Emmanuelle PAILLE, Denise TOUSSAN, Nadège PAULIN, Gils DALL'ERTA, Sébastien OLIVIERI, Anna VAN VUURDEN.

Absents ayant donné procuration : Olivier REVELLI à Pierre JUGY, Alain OUAKI à Gils DALL'ERTA et Claude TABATON-TUILIERE à Marc LAVERGNE

Le Quorum étant atteint au nombre de 8, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention : appel à projets 2018 Ecoles Numériques Innovantes Rurales -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un appel à projets : Ecoles Numériques Innovantes Rurales (ENIR 2) que nous a transmis la directrice de l'école. Celle-ci nous fait part des besoins de l'école en nous informant que le matériel actuel était vétuste.

Ce projet, subventionné par l'Etat, vise à accompagner financièrement les communes rurales jusqu'à 50 % des dépenses pour acquérir des équipements et services destinés à être utilisés sur les temps scolaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)		
Achat de matériel (vidéoprojecteur et PC portables)	4 383.00 €	Subvention état	2 191.50 €	50 %
		Mairie de TOURTOUR	2 191.50 €	50 %
Total	4 383.00 €	Total	4 383.00 €	100 %

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2 - Demande de fonds de concours CCLGV -

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier, pour l'année 2018 dans le cadre de ses projets, d'un fonds de concours mise en place par la CCLGV d'une somme de 17 601.00 €.

Il propose d'en faire la demande pour le projet suivant : Construction d'un terrain multisport selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Construction d'un terrain multi sport	35 202.00 €	Fonds de concours CCLGV	17 601.00 €
		Mairie de Tourtour (autofinancement)	17 601.00 €
Total	35 202.00 €	Total	35 202.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la CLECT s'est réunie le 13 septembre 2018 afin de statuer sur les attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2018.

Les attributions de compensation permettent à la CCLGV de financer les compétences qui lui sont transférées, sans recourir à une fiscalité additionnelle. Elles constituent également le socle de notre solidarité intercommunale.

Par l'application des dispositions de l'article L.5211-5 de la CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le présent rapport. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal,

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 - Indemnité au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Il sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur le montant de l'indemnité : 476.30 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

5 - Délibération listant les modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le PLU à approuver -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les étapes de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se sont déroulées depuis son arrêt par le Conseil Municipal le **9 février 2018** :

- Le PLU a été transmis en recommandé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.
- Monsieur le Maire a été auditionné le **30 mai 2018** en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin de justifier la consommation d'espaces agricoles et naturels dans le PLU, les déclassements de parcelles en zones urbaines et à urbaniser, les secteurs des zones N et A, le règlement des zones agricoles et naturelles, les changements de destination.
- La commune de Tourtour a réceptionné, entre **mars et juin 2018**, les avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.
- L'enquête publique s'est déroulée du **23 juillet au 24 août 2018** inclus.
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport au maire le **14 septembre 2018**. Son avis est favorable sans réserves. Il demande « *au responsable du projet de bien vouloir prendre en compte les observations et/ou observations contenues dans le rapport d'enquête et son avis.* »

Le commissaire enquêteur note également la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident, et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que **seules des modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU peuvent intervenir** entre l'arrêt et l'approbation du PLU.

Ces modifications mineures sont issues des avis des PPA ou du rapport du commissaire enquêteur remis le 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les modifications qui seront apportées aux documents de PLU arrêté le **9 février 2018**, et cela, conformément aux observations et remarques des PPA et du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont listées ci-après et seront intégrées dans le dossier de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter les points suivants :

Le document n°1 du PLU, le rapport de présentation, sera complété de façon à :

- Rappeler que dans les trois ans, au plus, après la délibération portant approbation du PLU, un débat devra être organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- Les pages 44 et 99 seront reprises de façon à prendre en compte l'avis de la DDTM.
- La page 25 sera rendue plus lisible (demande du commissaire enquêteur).
- La page 106 également.
- Page 75 : § 4.2.1 troisième encadré, pastille grise, compléter la phrase « construction n'appartenant pas à un groupe de constructions » par « au sens de la loi Montagne ».
- Le chapitre 11 sera complété par un paragraphe sur les carrières en tant que « ressource naturelle » et sur le photovoltaïque.
- La page 17 sera complétée par le complément demandé par la Chambre d'Agriculture sur la SAU.
- Le chapitre sur la réduction des EBC sera étoffé (demande de l'UDAP) en justifiant le risque incendie, la charte du CRPF, la vocation pastorale....
- Le chapitre sur la consommation d'espace sera remplacé par la présentation qui été effectuée en CDPENAF.
- Le chapitre sur l'eau sera complété avec les données disponibles, suite à l'avis de la DDTM.
- Les coquilles relevées page 8 dans l'avis de la DDTM seront corrigées
- Le rapport de présentation devra prendre en compte les modifications apportées au zonage et au règlement demandées par le commissaire enquêteur dans son chapitre justification du choix des zones. (voir points suivants).
- En revanche, la commune ne suivra pas la remarque du commissaire enquêteur qui regrette que le document ne soit pas au format A3.

Le document n°2, PADD, conservera ses orientations générales. Une phrase mentionnera les énergies renouvelables en toiture.

Le document n°3, OAP : mentionnera les énergies renouvelables en toitures et sera complété par un chapitre « économique touristique ». Demande formulée par la DDTM et le commissaire enquêteur.

L'OAP fera également référence au document 4.1.5.

Toutefois, l'UDAP demande un « inventaire exhaustif du patrimoine paysager », « un inventaire des bâtiments agricoles », ... La commune rappelle que le PLU est en phase d'approbation, et que de telles études et la réalisation d'une OAP patrimoniale plus conséquente, ne peuvent être menées d'ici la fin de la procédure. En revanche, lors d'une procédure d'urbanisme ultérieure la commune se penchera sur cette thématique et se rapprochera des services de l'UDAP.

Le document 4-1-1, le règlement, sera modifié pour :

- Rajouter dans les dispositions générales :
 - o « *autour des sources alimentant la Commune de TOURTOUR ont été instaurés des périmètres de protection. Quel que soit le zonage, l'existence de ces périmètres entraîne la nécessité d'appliquer les servitudes imposées par la réglementation* ». Demande formulée par le commissaire enquêteur.
 - o « *les articles L341-1 à L341-10 et R341-1 à R341-3 du Code Forestier* ». Demande formulée par la DDTM.
 - o Un rappel du site inscrit. Demande formulée par la DDTM. Les références aux articles L341-1 du Code de l'environnement et du R341-9 du même code doivent être mentionnées.
 - o L'article relatif à RTE.

- Rajouter dans les règles des STECAL Nt1 :
 - o des dispositions analogues aux systèmes d'assainissement en zones Uba.
 - o « *La superficie de plancher des constructions ne peut dépasser 400 m² de SP, et l'emprise maximale des constructions ne peut excéder 20% de la surface du terrain. Les piscines et les annexes à l'habitation (pool-house, garages...) sont limitées à 10 % de la surface du terrain. Pour les constructions existantes dépassant le pourcentage fixé ci-avant, aucune extension n'est autorisée. L'emprise maximale des nouvelles constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas règlementée.* » conformément à la demande du commissaire enquêteur.
 - o Réduire la hauteur en secteur Nt1 : de 9 à 7 mètres pour les nouvelles constructions.
 - o Rappelons que les STECAL Nt1 ne sont pas des zones urbaines : qu'ils ont vocation à développer l'activité économique et touristique, conformément au PADD ; le contenu réglementaire des STECAL ne peut en aucun cas être calé sur celui de la zone Ub.
- reclasser le STECAL Ae en zone 2AU, demande du commissaire enquêteur, faute d'être supprimé (comme le demande la chambre d'agriculture et la CDPENAF). En effet, ce secteur étant en discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi montagne, il devra faire l'objet d'une présentation en commission des sites avant d'être ouverte à l'urbanisation.
- le hameau de st Pierre de Tourtour doit être reclassé en zones Uh1, Uh2 et Uh3 en lieu et place des zones Nh1, Nh2 et Nh3. Le règlement reste le même qu'au PLU arrêté : seul l'intitulé sera modifié afin d'éviter toute erreur manifeste d'appréciation. Ceci afin de prendre en compte la remarque du commissaire enquêteur et de la DDTM. Précisons que le règlement de St Pierre de Tourtour lui est propre et n'a pas à être confondu avec celui de la zone Ub.
- Revoir le contenu du règlement de la zone Nh2 (devenue Uh2) et y interdire les commerces et l'artisanat mais y autoriser les activités de service. Suite à la remarque du Département.
- Rajouter en zone N : article N2 : « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » conformément à l'article L151-11.
- Le règlement de la zone A et celui de la zone N seront compléter de façon à prendre en compte les remarques suivantes de la chambre d'agriculture :
 - o Fixer un seuil minimal pour toute extension de logements à : 40m².
 - o Ramener la distance au logement à 30mètres en secteur Nh.
 - o Faire référence dans l'article A2 au « Critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de constructions directement nécessaires à son activité ».
 - o Le règlement de la zone N rappellera que les forages sont autorisés, sous réserve du respect de la réglementation.
- Le nombre de STECAL sera réduit en reclassant les STECAL Nx en secteurs Nx, et en délassant le STECAL Ae en zone 2AU afin de prendre en compte la remarque de la DDTM.
- Le règlement des zones A et N : article 6 : porter le recul de 3 à 5 mètres. Demande formulée par le Département.
- Le règlement de la zone Amh sera repris de façon à autoriser les mêmes occupations et utilisations du sol qu'en zone A (extensions et annexes limitées). Article A1 : « *Dans les secteurs Ap et Amh, toutes constructions et installations nouvelles sont interdites* » supprimer Amh.
- La règle sur la distance à respecter depuis les cours d'eau sera ramenée à 5 m, suite à la demande de la chambre d'agriculture. Page 52 de la zone A.
- La règle sur les clôtures en zone Af sera plus permissive, comme demandé par la chambre d'agriculture.
- L'article N2 supprimera l'interdiction aux activités d'élevage, comme demandé par la chambre d'agriculture.
- Les STECAL Nt1 devront respecter le système de haies anti dérive pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017, comme demandé par la chambre d'agriculture.
- Les dispositions relatives à la prévention incendie seront rajoutées suite à l'avis de la DDTM.
- En revanche, la commune ne suivra pas les recommandations suivantes du commissaire enquêteur :
 - o Lequel, demande à ce qu'un tableau du POS et un zonage du POS soit intégré dans le règlement. En effet, le POS est devenu caduc depuis mars 2017, il n'a plus aucune valeur juridique. Intégrer des éléments du POS viendrait entacher d'illégalité le PLU.

- Lequel, demande à ce qu'en préambule les dispositions générales signalent que l'article 14 relatif au COS ne s'applique plus et que seuls les articles 9 et 10 servent de référence à la définition de base des constructions. En effet, ces remarques sont erronées puisque ce ne sont pas les seuls articles 9 et 10 qui encadrent la densité et l'urbanisation, mais aussi les articles 6, 7, 8 et 13 de chaque zone, pour les zones constructibles. Il serait donc imprudent de mentionner ce type de préambule. Enfin, le règlement précise d'ores et déjà que les articles 14 ont été abrogés par la loi ALUR.
- Lequel demande à ce qu'un plan du PLU soit intégré dans le document de règlement : le document 4.1.1 constitue la pièce réglementaire « écrite », les documents 4.2 constitue les pièces réglementaires « graphiques ». En conséquence, il n'y a pas lieu d'insérer des documents « graphiques » dans la pièce « écrite ».

Le document 4 - 1 - 2, les annexes du règlement : elles seront modifiées pour :

- Prendre en compte la remarque du commissaire enquêteur : les annexes 8 seront rendues plus lisibles.
- Intégrer l'arrêté préfectoral sur la DECI du 18/02/2017, suite à la demande de la DDTM et du commissaire enquêteur (obs n°41). Le RDDECI sera mentionné en annexe du PLU.

Le document 4 - 1 - 3, la liste de les ER, sera modifié de façon à :

- Prendre en compte les remarques du Département : supprimer l'ER n°9, fusionner les ER 6 et 7

Le document 4-1-4, les fiches patrimoine, sera complété :

- En y rajoutant la carte du patrimoine archéologique= (à se faire communiquer avant le prochain conseil). Demande du Département.

Les documents 4-2, zonages du PLU, seront modifiés de façon à :

- Plans des SUP :
 - intégrer la dernière SUP du domaine des Treilles.
 - Indiquer le périmètre du château de Taurenne MH situé sur Aups (demande de l'UDAP)
 - Si possible, Intégrer les périmètres de protection des sources alimentant la commune : se procurer ces documents avant l'approbation.
 - La SUP du site inscrit autour du village doit correspondre à celle de l'Atlas du Patrimoine : elle doit être mise à jour. Demande de l'UDAP.
- Mettre une légende sur le plan des réseaux.
- Etendre le périmètre du zonage Amh, demande du commissaire enquêteur et de la DDTM.
- Reclassement partiel des parcelles C1919 et/ou C920 au sein de la zone constructible Uba : demande du commissaire enquêteur (observation n°9).
- Classer la parcelle 136 en zone Af : demande du commissaire enquêteur (observation n°13).
- Reclasser le STECAL Ae en zone 2AU sans modifier les limites de zone.
- Reclasser les zones Nh1, Nh2 et Nh3 en Uh1, Uh2 et Uh3 sans modifier les limites de zone.
- Supprimer l'ER n°9 : remarque du Département.
- fusionner les ER 6 et 7 et le prolonger sur l'ancienne voie romaine devenue RD51 : remarque du Département.
- Reculer de 10 m les EBC par rapport aux voiries.
- En revanche :
 - la recommandation au conditionnel du commissaire enquêteur d'imprimer tous les plans règlementaires avec des aplats de couleurs ne sera pas suivie : ceci pour conserver un fond cadastral blanc. Toutefois, la commune pourra demander au Bureau d'études de lui fournir un jeu de plan unique en couleur pour l'exposer au service urbanisme et faciliter l'instruction.
 - la suppression de la zone 2AU de Beauveset ne sera pas retenue comme le demande la chambre d'agriculture, la CDPENAF et la DDTM. En effet le PLU justifie l'utilité de ce secteur stratégique pour le développement futur du village, et au foncier communal. De plus, la zone 2AU n'est pas ouverte à l'urbanisation, puisqu'il s'agit d'une zone stricte en référence à l'article R151-20 troisième alinéa du code de l'urbanisme.

- o Les STECAL Nt1 n'ont pas à faire l'objet d'OAP puisqu'il s'agit de STECAL et non pas de zones à urbaniser « AU » : ils ne relèvent pas de l'article R151-20 second alinéa mais de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Le document 5, Annexes générales du PLU,

- Rendre plus lisible le règlement du SPANC.
- Rendre plus lisible les documents au format A5.
- Intégrer l'arrêté préfectoral du 17/07/2009 classant le domaine des Treilles MH.
- Numérotter les annexes 4, 5, 6 et 7.
- Les documents transmis par RTE et l'aéronautique seront intégrés.
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux carrières seront intégrés.

La délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste des éléments modifiés entre le PLU arrêté et le PLU à approuver de la commune de Tourtour et décide que ces modifications seront intégrées au PLU qui sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.

6 – Rapport d'activité exercice 2017 SPL « ID83 »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune de TOURTOUR a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il est demandé aux conseillers de prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 - Cession d'un chemin communal -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil communal de l'utilité de procéder à un échange de chemin sans soulte entre la commune de Tourtour et Monsieur Louis DAUPHIN afin de modifier l'emprise de la voie communale dite « chemin des mandins » desservant les parcelles 899, 465, 936, 1041, 1042, 474 et 477.

En effet, à la demande de Monsieur Louis DAUPHIN et après vérification, il s'avère que la voie communale dite « chemin des mandins » desservant les parcelles 899, 465, 936, 1041, 1042, 474 et 477 n'est plus affectée à l'usage du public. Celui-ci demande, afin de faciliter l'accès aux propriétés situées sur cet axe, que cette voie communale soit déclassée en chemin privé avec servitude de passage pour tous les usagers du canal d'arrosage.

Monsieur Louis DAUPHIN propose de céder en contrepartie le chemin privé desservant les parcelles 899, 467, 936, 901, 902 et 935 afin que la commune puisse le classer en voie communale, avec un aménagement à 4 m sur la partie desservant les parcelles 467 et 902, dans la continuation de la voie communale existante desservant les parcelles 1040, 1039, 493, 934, 471, et 470 avec un aménagement à 4 m sur la partie desservant les parcelles 1040, et 1039. Cette nouvelle voie communale donnera accès directement à la route départementale n° 77.

Considérant que la voie communale dite « les mandins » desservant les parcelles 899, 465, 936, 1041, 1042, 474 et 477 n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que la commune est favorable au déclassement de la voie communale dite « chemin des mandins » desservant les parcelles 899, 465, 936, 1041, 1042, 474 et 477 en chemin privé sous la condition d'une servitude de passage pour tous les usagers du canal d'arrosage,

Considérant que cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable car il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ladite voie,

Considérant que la commune est favorable à la cession sans soulte de la voie communale dite « chemin des mandins » desservant les parcelles 899, 465, 936, 1041, 1042, 474 et 477 à Monsieur Louis DAUPHIN

Considérant la proposition de Monsieur Louis DAUPHIN de céder sans soulte à la commune de Tourtour le chemin privé desservant les parcelles 899, 467, 936, 901, 902 et 935

Considérant que la commune est favorable au classement du chemin privé desservant les parcelles 899, 467, 936, 901, 902 et 935 en voie communale

La délibération est adoptée à l'unanimité, les frais seront mis à la charge du demandeur et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

8 - Repositionnement d'un chemin communal sans soulte -

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal que suite à une demande des consorts TAIS et à la vérification des chemins communaux, il a été constaté que la voie communale « chemin du Baou » traverse la parcelle cadastrée section C1010 et s'y arrête en plein milieu.

Les consorts TAIS demandent à ce que cette voie communale « chemin du BAOU » qui traverse leur propriété foncière soit repositionnée tel qu'elle était sur le cadastre de 1816 et pour cela ils proposent de céder sans soulte à la commune de Tourtour une partie de terrain sur une largeur de 5 mètres se situant sur les parcelles 272, 276, 277 et 278 qui côtoient les parcelles 273, 275 et 274. Le fond servant étant les parcelles 272, 276, 277 et 278 et le fond dominant étant les parcelles 273, 275 et 274.

Considérant que la voie communale « chemin du Baou » traversant la parcelle C1010 n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant la possibilité pour la commune de déclasser la voie communale « chemin du Baou » en chemin privé,

Considérant que cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable car il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ladite voie,

Considérant que la commune est favorable à la cession sans soulte de la voie communale, déclassée en chemin privé, aux consorts TAIS,

Considérant que les consorts TAIS proposent une cession sans soulte à la commune de Tourtour d'une partie de terrain sur une largeur de 5 mètres se situant sur les parcelles 272, 276, 277 et 278 jouxtant les parcelles 273, 275 et 274 afin que la commune puisse repositionner le chemin tel qu'il était situé sur le cadastre de 1816,

Considérant la volonté de la commune de repositionner le chemin tel qu'il était sur le cadastre de 1816, cette servitude permettant l'accès au vallon.

La délibération est adoptée à l'unanimité, les frais seront mis à la charge du demandeur et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

9 - Renouvellement de la convention S.P.A -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la convention entre la commune et la SPA arrive à échéance le 31 décembre 2018, il conviendrait donc de la renouveler pour l'année 2019.

Il rappelle que le contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2021 sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

Le montant de la participation pour l'année 2019 est de 800.00 €. Ce prix est ferme et non actualisable jusqu'à la fin de la présente convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Informations

Information concernant la délibération n° 1

Emmanuelle PAILLE fait un point sur le dernier conseil d'école. Elle parle de la demande de matériel informatique de l'école et rappelle qu'il est important de renouveler le matériel car le matériel actuel est vieillissant. Elle rappelle que les classes vont bientôt partir en Camargue, avec visite des Baux de Provence et les Saintes maries de la Mer et que le financement avait été voté précédemment dans le budget global.

Concernant la cantine, la directrice est très contente de la personne qui est actuellement en remplacement.

Elle indique que l'école va participer au marché de Noël et que la directrice a remis à jour le Plan de Mise en Sécurité (PPMS).

Monsieur le Maire rappelle que cela fait déjà 10 ans que l'école numérique a été mise en place à Tourtour mais aujourd'hui ce matériel est obsolète. La directrice a donc demandé quelques ordinateurs portables afin de travailler en groupe avec les enfants.

Information concernant la délibération n° 2

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu une pétition d'enfants du village ainsi que de leurs parents demandant la création d'un terrain multi sport sur la commune. Des devis ont été demandés. Il précise qu'il ne s'agit ni lancer le projet ni d'un appel d'offre mais seulement de demander la subvention pour voir si le projet est réalisable.

Information concernant la délibération n°3

Monsieur le Maire explique que chaque année après avoir fait le calcul de toutes les charges transférées, la CCLGV transmet aux communes le montant restant. L'année dernière la commune de Tourtour avait bénéficié du versement d'environ 9 000 € de la part de la CCLGV. Cette année suite aux derniers transferts, la commune de Tourtour doit verser à la CCLGV la somme de 11 530 €.

Information concernant la délibération n° 5

Monsieur le maire explique que la délibération de ce jour concerne seulement la liste des modifications demandées par le commissaire enquêteur dans son rapport et que l'arrêt du PLU fera l'objet d'une prochaine délibération en fin d'année ou début de l'année prochaine.

Il rappelle que depuis 2008, il avait été demandé à la commune de mettre en place le PLU, mais que la décision avait été prise d'aller jusqu'au bout de la date limite afin de profiter du POS. En effet, le PLU est relativement restrictif sur la commune alors que le POS permettait un certain nombre d'interprétations et de ce fait des dépôts de permis de construire. La date limite du 1^{er} janvier 2017 étant arrivé, la commune est alors passée en RNU et c'est le préfet qui décide l'accord des permis ou pas.

A ce jour, un grand nombre de personnes qui découvriront le PLU ne seront pas contentes comme d'autres le seront mais l'équipe a essayé de faire en sorte qu'il y ait un maximum de constructibilité sur la commune. Il rappelle qu'il y aura toujours la possibilité d'attaquer le PLU devant le tribunal administratif.

Nadège PAULIN dit que des personnes se sont rapprochées d'elle car suite au PLU leur terrain ne sera plus constructible. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est au courant et qu'il y a beaucoup de cas.

Carrières

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu deux arrêtés préfectoraux concernant les carrières. Il indique encore une fois que ce n'est pas la mairie qui gère le dossier des carrières mais la préfecture d'où les arrêtés préfectoraux après l'enquête publique programmée par la préfecture.

Il explique que deux clauses déterminent la durée d'une carrière : la durée fixée pour l'autorisation d'exploitation et le volume autorisé.

Monsieur le Maire indique que les réserves émises de la mairie sont les suivantes : pour la carrière du Pilabre, cela concerne le périmètre d'exploitation car il ne faut pas que la carrière impacte la route qui descend à Aups. Pour la carrière du Défends, c'est la sauvegarde de l'eau potable. Il précise que la carrière du Pilabre vient d'obtenir une autorisation d'extension et il rappelle qu'il n'y a pas de volonté de la commune d'empêcher l'activité des carrières.

Marc LAVERGNE dit que les arrêtés préfectoraux relatifs aux carrières seront intégrés dans le PLU.

Concernant les routes départementales, il avait été demandé au département de sécuriser les routes mais la réponse est négative car pour le département il n'y a pas d'accidentologie aigue sur ces routes.

Marc LAVERGNE dit que le commissaire enquêteur a écrit que les routes étaient insatisfaisantes.

Information concernant la délibération n° 6

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la SPL ID83, il s'agit d'un organisme qui met à la disposition des communes adhérentes, dans le cadre de leur projet de génie civil, une assistance à des tarifs très compétitifs et réduit par rapport au privé.

Information concernant la délibération n° 9

Monsieur le maire rappelle que cette convention permet à la commune d'emmener des animaux errants, perdus, blessés... à la SPA. Si cette convention n'est pas signée et réglée la SPA refuse de prendre les animaux. Il fit remarquer qu'aujourd'hui cette somme n'est pas amortie car nous n'avons pas eu de cas depuis quelque temps.

Gils DALL'ERTA dit qu'il est choquant que la SPA fasse encore payer les propriétaires qui viennent récupérer leurs animaux et cela coûte environ 150/200 €. Il précise que cela est arrivé aux chasseurs.

Tour Grimaldi

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que le chantier de restauration de la Tour Grimaldi est terminé. Le travail a été fait d'une façon exceptionnelle car respectueux de notre patrimoine. La Tour Grimaldi est totalement sauvée. Il remercie l'entrepreneur pour son travail, mais aussi pour la remise en état des meurtrières qui étaient bouchées sans frais supplémentaires. Un plancher en bois de chêne a été positionné à chaque niveau ce qui permettra de monter en haut de la tour, notamment en cas de visites guidées ou autres...

Le Maire de Draguignan a le projet de valoriser le parcours entre Draguignan et Tourtour et à ce jour, il ne reste que la signalétique à poser afin de demander le paiement des subventions accordées sur ce chantier. En attendant, une grille sera positionnée pour barrer l'entrée de la Tour.

Maison Rue Grande

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une maison située dans la rue grande en état de désagrègement total. Vis-à-vis du propriétaire, tout a été fait pour l'en informer afin qu'il prenne les mesures nécessaires. Plusieurs courriers ont été envoyés pour demander la consolidation de la maison, les courriers sont revenus non distribués, nous les avons aussi envoyés par mail.

La nomination d'un expert auprès du tribunal administratif a été demandée par la commune et le compte rendu a été transmis. Au mois de mai, le propriétaire a dit qu'il s'en occupait mais toujours rien. Un courrier vient encore de lui être envoyé mais si nous n'obtenons pas de réponse, la mairie devra, pour la sécurité des personnes et des biens, prendre une entreprise et faire les travaux. La mairie devra alors payer les travaux et ensuite demander le remboursement par le biais du trésor public. Il avise le conseil municipal du mécontentement des propriétaires voisins et dit que ce problème va coûter cher à la mairie.

La salle polyvalente

Emmanuelle PAILLE demande où en est le projet de la salle polyvalente. Monsieur le maire répond que l'appel d'offre a été déclaré infructueux et que pour le moment c'est en attente par manque de budget. Marc LAVERGNE rappelle qu'il y a de moins en moins de dotations de la part de l'Etat.

La passerelle de la Bergerie

Gils DALL'ERTA demande si les travaux concernant la passerelle seront bientôt terminés. Monsieur le maire répond que la passerelle est déjà en place et qu'il est prévu que l'équipe technique finalise le chantier.

L'union

Sébastien OLIVIERI demande s'il est possible de débarrasser l'union afin de mettre le local à disposition de l'association la Boule Tourtouraine. Monsieur le maire donne une réponse positive.

DAB

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le DAB est reparti à Val d'Isère. Il rappelle qu'il avait négocié la mise en place du DAB sur la commune pendant la période estivale et que l'investissement demandé comprend la mise en place de la ligne téléphonique, la dalle béton installée par l'équipe technique et la prise en charge du transport, la ligne électrique étant déjà en place.

Actuellement la commune est dans l'attente du rapport d'activité du DAB afin de savoir s'il sera possible de le remettre en place l'année prochaine pour la fête de l'œuf. Il explique que pour le DAB se trouvant à Tourtour, il lui a été dit que ce n'est pas le volume financier des transactions qui génère les intérêts mais le pourcentage sur les transactions de cartes étrangères.